**APPEL A CANDIDATURE pour un emplacement destiné à l’exploitation d’un Food Trucks sur la Place des minimes lors du festival des nuits de Fourvière 2024**

**1/ Présentation de la consultation**

Le festival des nuits de Fourvière accueille chaque année plus de 100 représentations de fin mai à fin juillet au sein du théâtre antique.

Afin d’accompagner ce festival, et offrir au nombreux public une offre de restauration rapide à emporter aux abords du site, la Ville de Lyon a décidé de mettre à disposition un emplacement destiné à accueillir un food truck, chaque soir de représentation.

Cet appel à candidature se divise en deux propositions :

- un emplacement pour une période d’exploitation comprise entre le 30 mai et le 27 juin 2024

- un emplacement pour une période d’exploitation comprise entre le 28 juin et le 25 juillet 2024

**Chaque candidat ne pourra postuler que pour l’un des deux mois**

**2/ Contenu de l’offre attendu**

**Offre de restauration** **et qualité des produits** : l’offre proposée devra prendre la forme d’une restauration légère qualitative déclinée en propositions salées, sucrées et boissons.

Une carte créative, saine, respectueuse de la saisonnalité, privilégiant les circuits courts, la traçabilité des produits et le respect du bien-être animal, la filière biologique, intégrant des propositions végétariennes et des produits frais/ brut, sera valorisée.

L’offre sera uniquement à emporter.

**Politique tarifaire :** l’offre doit faire l’objet d’une politique tarifaire abordable pour le public, afin de permettre au plus grand nombre d’en profiter.

**Gestion et réduction des déchets : l**e prestataire devra proposer des contenants favorisant le recyclage ou le compostage. La proposition de contenants consignée pour les boissons sera privilégiée.

Il devra obligatoirement trier ses déchets et proposer des poubelles de tri à ses clients.

**3/ Conditions de la mise à disposition de l’emplacement et de l’occupation du domaine public**

L’emplacement mis à disposition est situé sur la Place des Minimes (cf plan ci-joint) : le candidat devra s’assurer avant de déposer sa demande que son food-truck est compatible avec l’ensemble des caractéristiques du site. Aucun aménagement du lieu ne sera autorisé.

L’emplacement sera mis à disposition chaque soir de représentation de 17H à 0H30

Pas de raccordement possible à un point d’eau

L’emplacement ne bénéficie pas de raccordement électrique : le food-truck devra être autonome. Dans le cas d’utilisation d’un groupe électrogène le modèle utilisé devra impérativement respecter les normes en vigueur et être insonorisé.

L’usage de bouteilles de gaz domestique pour l’alimentation des appareils de cuisson sera possible sous réserve de respecter l’ensemble de la réglementation en vigueur et notamment les points suivants :

- flexibles de raccordement avec date limite d’utilisation à jour,

- présence de 2 bouteilles maximum par food-truck par jour pour l’alimentation des appareils avec un poids total de gaz limité à 13 kg. Il n’y a pas de zone de stockage prévue pour les bouteilles de gaz.

- en cas d’utilisation d’huile chaude, les commerces ambulants concernés seront équipés d’une couverture anti-feu.

- changement des bouteilles de gaz réalisé hors des horaires d’accueil du public.

- le food-truck sera obligatoirement équipé des extincteurs adaptés à ses risques.

Gestion des déchets: le preneur s’engage à collecter sur site l’ensemble des déchets générés par son activité (déchets directs et déchets des consommateurs). Leur évacuation, quel que soient leurs natures est à la charge exclusive du preneur qui devra évacuer la totalité de ceux-ci par ses propres moyens et à ses frais. L’utilisation des poubelles publiques est strictement interdite.

La vente de boissons non alcoolisées et de la bière à emporter est autorisée sous réserve que le commerçant soit en règle avec la réglementation relative aux débits de boissons et que les boissons ne soient pas contenues dans des emballages en verre.

Tout autre véhicule que le food-truck ne pourra être stationné sur l’emplacement dédié.

Conformément aux articles L.2125-1 et L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l’occupation du domaine public donnera lieu au paiement d’une redevance. **Conformément à la délibération D-23-0644 en date du 21 décembre 2023 le montant de cette redevance est fixé à 453.85€/mois.**

La mise à disposition de l’emplacement fera l’objet d’un permis de stationnement délivré par Le Maire de Lyon.

En cas d’annulation partielle ou totale de la manifestation (conditions météorologiques, situation sanitaire, sécurité) aucune compensation d’ordre financier ne pourra être versée au prestataire sélectionné.

**3/ Constitution du dossier de candidature**

Ce dossier devra comprendre une présentation détaillée du projet permettant à la Ville de Lyon d’appréhender la qualité de l’activité proposée. Il sera composé des éléments suivants :

* Une **note de présentation du candidat** comportant une description de son parcours professionnel,
* Une **note de présentation générale du projet proposé** comprenant notamment :

- une photographie et un descriptif technique du camion ambulant,

- un descriptif du matériel utilisé, des moyens techniques mis à disposition permettant notamment le respect des règles d’hygiène en vigueur,

- un exemple de carte avec indication des tarifs et des diverses ventes proposées,

- un descriptif du fonctionnement de l’activité (personnel mis à disposition etc…).

* Un descriptif de la démarche environnementale et durable proposée comprenant notamment les informations suivantes :

- Eco-responsabilité du camion, assurant la gestion autonome de ses déchets, la salubrité de son équipement,

 - Qualité des produits proposés, utilisation de produits écoresponsables, mise en place de mesures pour limiter les déchets, les consommations d’eau et d’électricité.

* Un descriptif technique du groupe électrogène proposé (décibels, émissions polluantes…)
* un extrait K-bis, ou tout autre document équivalent, de moins de 3 mois du candidat
* Les licences relatives à l’activité
* Une attestation d’assurance en cours de validité

Le dossier complet doit être adressé uniquement de manière dématérialisée à la Direction de l’Economie, du Commerce et de l’Artisanat de la Ville de Lyon à l’adresse suivante : deca.kiosques@mairie-lyon.fr.

Les documents devront être envoyés sous format PDF (maximum 10 Mo). Un accusé de réception des dossiers sera transmis par retour de mail et actera de la prise en compte de la candidature.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 26 avril 2024

**4/ Critères de sélection des offres**

Les offres seront jugées sur 100 points en fonction des critères hiérarchisés indiqués ci-après :

- l’expérience du candidat dans l’activité proposée : notation sur 20 points

- le projet proposé: notation sur 40 points

- Appréciation de la démarche écoresponsable de l’activité : notation sur 40 points

L’occupant retenu sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l’issue de l’examen des candidatures

La Ville de Lyon se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant déposé une offre recevable dans le but d’améliorer l’offre de services aux visiteurs et d’améliorer l’intégration des modalités d’exercice de l’activité telles que proposées par chaque candidat. Cette négociation pourra le cas échéant intervenir au moyen d’une audition des candidats ou d’échanges de mails ou par tout autre moyen permettant la transparence et la traçabilité de la négociation, et pourra porter sur n’importe quel élément de la proposition.